



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Luxembourg, le 23 JAN. 2019

Administration communale de la  
commune de Reisdorf  
2, Place de l'Eglise  
L- 9391 Reisdorf

REÇU LE 28 JAN. 2019

**N/Réf: 92108**

Dossier suivi par Cynthia Schneider et  
Philippe Peters  
Tél : 2478 6865 / 2478 6827  
Email : cynthia.schneider@mev.etat.lu  
philippe.peters@mev.etat.lu

**Concerne : Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (article 6.3)**

**Modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement général de la commune de Reisdorf concernant la « rue de la forêt » à Reisdorf**

Monsieur le Bourgmestre,

Faisant suite à votre courrier du 7 novembre 2018 concernant un projet de modification ponctuelle du PAG de la commune de Reisdorf, j'ai le plaisir de vous faire parvenir l'avis du Ministère de l'environnement sur l'ampleur et le degré de détail des informations à fournir par le rapport environnemental, et ce conformément aux dispositions de l'article 6.3 de la prédite loi du 22 mai 2008.

La modification ponctuelle du PAG porte sur un classement en zone HAB-1 d'une surface actuellement classée en zone verte.

Votre saisine était accompagnée d'un dossier comportant la première phase de l'évaluation environnementale stratégique (EES) dite « Umwelterheblichkeitsprüfung » (UEP) élaborée par le bureau d'études Zeyen et Baumann.

Après analyse des documents soumis je partage les conclusions du bureau d'études qu'une évaluation détaillée dans le cadre du rapport environnemental est requise alors que le projet est susceptible de générer des effets négatifs sur la biodiversité, faune et flore, notamment sur les chauves-souris.

Les auteurs de l'« UEP » ont correctement évalué que le rapport environnemental devra permettre de clarifier le statut de protection exact pour les chauves-souris de l'espace visé par la modification ponctuelle. En effet, l'expert en chauves-souris Gessner Landschaftsökologie informe dans son avis que la présence de sites de reproduction du Grand murin et de la Sérotine commune ont été prouvés dans l'église de Reisdorf localisée à environ 300 mètres de la surface.

De plus, l'expert ne peut exclure que la surface constitue un territoire de chasse, donc un habitat des espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles l'état de conservation des espèces a été

Bureaux :

4, Place de L'Europe  
L-1499 Luxembourg

Tél : (+352) 247-86824  
Fax : (+352) 400410

Adresse postale  
L-2918 Luxembourg

évalué non favorable, d'une colonie du Murin à oreilles échancrées ayant son site de reproduction à 1,5km dans la localité de Moestroff. Afin d'éviter un éventuel conflit avec les dispositions des articles 17 et/ou 21 de la loi du 18 juillet 2018, il importe d'effectuer une étude de terrain détaillée. Le cas échéant des mesures d'atténuation anticipée de type CEF conformément à l'article 27 de la loi PN sont à déterminer dans le rapport environnemental.

En ce qui concerne le volet Natura 2000, une notice d'impact, voire une évaluation appropriée conformément à l'article 32 de la loi PN pour la surface n'est pas nécessaire au vu de sa distance de 1,3 à 1,8 km du réseau Natura 2000.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout autre renseignement ou explication nécessaire.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.

la Ministre de l'Environnement, du Climat et  
du Développement durable



Carole Dieschbourg

Copies pour information :  
Ministère de l'Intérieur,  
Administration de la nature et des forêts,  
Administration de l'environnement,  
Administration de la gestion de l'eau